

Avis administratifs

Préfet d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination
interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de Parcé, Billé, La Selle-en-Luitré, Luitré-Dompierre et Montreuil-des-Landes qu'une consultation du public va être ouverte du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021 inclus, sur la demande présentée par M. Marc Petit, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension d'un élevage de veaux situé au lieu-dit «Le Bas Plessis» sur la commune de Parcé, ainsi que la modification du plan d'épandage.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de Parcé, aux heures suivantes :

- le lundi : de 8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 30,

- le mardi : de 8 h 30 à 12 h 30,

- le mercredi : de 8 h 30 à 12 h 30,

- le jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30,

- le vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30,

- le samedi : fermée,

(sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid-19).

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Parcé, sur un registre ouvert à cet effet,

- par voie postale : à l'attention de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, DCIAT, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3, avenue de la Préfecture, 35026 Rennes cedex 9,

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : «Consultation du public_M. Marc PETIT_PARCÉ»).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Modification n° 1 et de révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Lécousse

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 13 septembre 2021, Mme le Maire de Lécousse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme destiné à permettre la suppression de plusieurs emplacements réservés, la modification de certaines orientations d'aménagement et de programmation et quelques adaptations du règlement écrit,

- le projet de révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme destiné à autoriser sous conditions les installations classées pour la protection de l'environnement dans la zone UAct à vocation commerciale et tertiaire couvrant les zones du Parc et de la Pilais.

Les procédures de modification n° 1 et de révision allégée n° 1 du PLU ont été dispensées d'évaluation environnementale par décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Ces décisions sont jointes au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du lundi 4 octobre 2021 à 9 h 00 au jeudi 4 novembre 2021 inclus à 17 h 30, soit une durée de 32 jours.

À cet effet, le conseiller délégué auprès du président du tribunal administratif a désigné Mme Danièle Fayssé, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête :

- les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Lécousse aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse les consulter et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Mme la Commissaire enquêteur, laquelle les annexera au registre,

- les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune de Lécousse : www.lecoussse.fr

Les observations peuvent être communiquées à Mme la Commissaire enquêteur, par courrier, par voie électronique à l'adresse unique suivante :

enquetepublique.PLU@lecoussse.fr

- une permanence sera assurée par Mme la Commissaire enquêteur à la mairie de Lécousse afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :

- le lundi 4 octobre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,

- le mercredi 20 octobre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30,

- le jeudi 4 novembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur à la mairie de Lécousse et sur le site internet de la commune www.lecoussse.fr pendant un an à compter de la date de remise de ce rapport.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur, la modification n° 1 du PLU et la révision allégée n° 1 du PLU seront soumises à l'approbation du conseil municipal par voie de délibération.

Anne PERRIN
Maire de Lécousse.

<https://www.registre-dematerialise.fr/2682>

ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@bretagneportede Loire.fr

L'ensemble des observations reçues par mail sera tenu à la disposition du public sur le registre numérique dans les meilleurs délais.

- par écrit, aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessus, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,

- par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique, telles que précisées dans le tableau ci-dessus.

Les observations et propositions écrites ou orales du public reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Bretagne porte de Loire communauté, 2, allée de l'Ille, 35470 Bain-de-Bretagne. Des informations complémentaires sur les projets soumis à enquête pourront également être obtenues auprès du service urbanisme de Bretagne porte de Loire communauté (tél. 02 99 43 08 52 ou urbanisme@bretagneportede Loire.fr).

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée à Bretagne porte de Loire communauté, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur www.bretagneportede Loire.fr, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2682>

Au terme de l'enquête publique le projet d'évolutions du PLUIH, éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Pour extrait conforme
Le Préfident
Vincet MINIER.

de droits de timbre le 29 octobre 2021, de 9 h 00 à 11 h 00, à la mairie de Cherruex.

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire enquêteur.

Article 6 : le maire de la commune de Cherruex et la commissaire enquêteur désignée à l'article 1 de la présente décision, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie de presse, affichée dans la commune de Cherruex à la porte de la mairie (côté extérieur) et aux lieux habituels d'affichage municipal, et publiée au répertoire des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la fédération.

À SAINT-SYMPHORIEN

le 27 septembre 2021

Le Président de la Fédération
Départementale
des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
André DOUARD.

Préfet d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination
interministérielle et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

AVIS

Par arrêté du 1er octobre 2021, le préfet informe les habitants de Saint-Sauveur-des-Landes et de Romagné, qu'une consultation du public va être ouverte sur la demande d'enregistrement formulée par la société Groussard Logistics, en vue de construire et d'exploiter un nouvel entrepôt de stockage de produits combustibles situé «Parc d'activités de Plaisance», échangeur de Fougères A84, sur la commune de Saint-Sauveur-des-Landes.

Le dossier est consultable du 26 octobre 2021 (9 h 00) au 26 novembre 2021 (17 h 00) :

- en mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures suivantes : le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, du mercredi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00,

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,

- par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3, avenue de la Préfecture, 35026 Rennes cedex 9,

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : «consultation du public - Groussard Logistics»).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse



Modification du DPU

AVIS

Par délibération n° 2021-09-13-1 en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a approuvé la modification du Droit de préemption urbain (DPU) simple dans les zones «U» et «1AU» définies par le Plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2021. Cette délibération et ses annexes graphiques sont affichées et consultables en mairie.

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

LACENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici